

Pour connaître le nombre de points sur
votre permis, connectez-vous sur le site :
www.interieur.gouv.fr

LES PRINCIPALES INFRACTIONS AU CODE DE LA ROUTE ET LEURS SANCTIONS

En savoir plus ?
www.securite-routiere.gouv.fr



Délégation à la sécurité et à la circulation routières
Arche Sud - 92055 La Défense cedex

Délégation à la Sécurité et à la Circulation routières - LOWE STRATEUS - RCS PARIS B 692 111 732 - DÉCEMBRE 2008



SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES

LES INFRACTIONS LIÉES À L'ALCOOLÉMIE

En 2007, 1 031 décès et 4 790 blessés hospitalisés étaient attribuables à l'alcool. Plus d'un quart des décès consécutifs aux accidents de la route pourrait être évité si tous les conducteurs respectaient strictement la limitation légale de l'alcoolémie au volant : 0,5 gramme d'alcool par litre de sang, soit 0,25 milligramme d'alcool par litre d'air expiré.

| | | AMENDE | RETRAIT DE POINTS | SUSPENSION / ANNULATION DU PERMIS | IMMOBILISATION / CONFISCATION DU VÉHICULE | PRISON |
|---------------|--|---------|-------------------|---|---|--------|
| CONTRAVENTION | Conduite avec une alcoolémie comprise entre 0,5 et 0,8 g/litre de sang (0,25 et 0,4 mg/litre d'air expiré) | 135 € | 6 pts | suspension de 3 ans | immobilisation | – |
| | Conduite avec une alcoolémie égale ou supérieure à 0,8g/l de sang ou en état d'ivresse manifeste | 4 500 € | 6 pts | suspension/ annulation de 3 ans (sans sursis ni "permis blanc") | immobilisation | 2 ans |
| DÉLITS | Récidive de conduite avec une alcoolémie égale ou supérieure à 0,8g/l de sang ou en état d'ivresse manifeste | 9 000 € | 6 pts | annulation de 3 ans de plein droit (sans sursis ni "permis blanc") | immobilisation/ confiscation | 4 ans |
| | Refus de se soumettre à une vérification de présence d'alcool dans le sang | 4 500 € | 6 pts | suspension/ annulation de 3 ans (sans sursis ni "permis blanc") | immobilisation | 2 ans |
| | Conduite après usage de stupéfiants ou refus de dépistage de stupéfiants | 4 500 € | 6 pts | suspension/ annulation de 3 ans (sans sursis ni "permis blanc") | immobilisation/ confiscation | 2 ans |

LES INFRACTIONS LIÉES AUX EXCÈS DE VITESSE

La vitesse provoque et aggrave les accidents. Elle les provoque car elle réduit les possibilités de manœuvrer à temps. Elle les aggrave puisque plus on roule vite plus le choc est violent et plus les conséquences sont dramatiques. En 2007, si tous les conducteurs avaient respecté les limitations de vitesse, ce sont au moins 900 vies qui auraient pu être sauvées.

| | AMENDE | RETRAIT DE POINTS | SUSPENSION / ANNULATION DU PERMIS | IMMOBILISATION / CONFISCATION DU VÉHICULE | PRISON |
|----------------|--|-------------------|-----------------------------------|---|--------------|
| CONTRAVENTIONS | Excès de vitesse inférieur à 20 km/h (avec limitation supérieure à 50 km/h) | 68 € | 1 pt | - | - |
| | Excès de vitesse inférieur à 20 km/h (avec limitation inférieure ou égale à 50 km/h) | 135 € | 1 pt | - | - |
| | Excès de vitesse égal ou supérieur à 20 km/h et inférieur à 30 km/h | 135 € | 2 pts | - | - |
| | Excès de vitesse égal ou supérieur à 30 km/h et inférieur à 40 km/h | 135 € | 3 pts | suspension de 3 ans | - |
| | Excès de vitesse égal ou supérieur à 40 km/h et inférieur à 50 km/h | 135 € | 4 pts | suspension de 3 ans | - |
| | Excès de vitesse supérieur à 50 km/h | 1 500 € | 6 pts | suspension de 3 ans (sans sursis ni "permis blanc") | confiscation |

LES INFRACTIONS LIÉES À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT

Sur la route, il n'y a pas de petite infraction. Une absence de clignotant, le refus d'une priorité, un dépassement dangereux... peuvent aussi avoir des conséquences dramatiques. Une infraction au Code de la route est à l'origine de 9 accidents sur 10.

| | AMENDE | RETRAIT DE POINTS | SUSPENSION DU PERMIS | IMMOBILISATION / CONFISCATION DU VÉHICULE | PRISON |
|---|--------|-------------------|----------------------|---|--------|
| Chevauchement de ligne continue | 135 € | 1 pt | suspension de 3 ans | - | - |
| Accélération d'un conducteur sur le point d'être dépassé | 135 € | 2 pts | suspension de 3 ans | - | - |
| Circulation à gauche sur chaussée à double sens | 135 € | 3 pts | suspension de 3 ans | - | - |
| Dépassement dangereux | 135 € | 3 pts | suspension de 3 ans | - | - |
| Franchissement de ligne continue | 135 € | 3 pts | suspension de 3 ans | - | - |
| Non-respect des distances de sécurité entre deux véhicules | 135 € | 3 pts | suspension de 3 ans | - | - |
| Changement de direction sans avertissement préalable | 35 € | 3 pts | suspension de 3 ans | - | - |
| Circulation sur bande d'arrêt d'urgence | 35 € | 3 pts | suspension de 3 ans | - | - |
| Refus de priorité | 135 € | 4 pts | suspension de 3 ans | - | - |
| Non-respect de l'arrêt au feu rouge, au stop ou au cédez le passage | 135 € | 4 pts | suspension de 3 ans | - | - |
| Circulation en sens interdit | 135 € | 4 pts | suspension de 3 ans | - | - |
| Circulation de nuit ou par visibilité insuffisante sans éclairage | 135 € | 4 pts | suspension de 3 ans | - | - |

CONTRAVENTIONS

LES INFRACTIONS LIÉES
À LA CIRCULATION
ET AU STATIONNEMENT

LES AUTRES INFRACTIONS AU CODE DE LA ROUTE

Le non port de la ceinture de sécurité et l'utilisation du téléphone portable en conduisant sont respectivement les 3^e et 4^e causes de mortalité sur la route en France. Par ailleurs, à deux-roues, le casque est vital. Il est obligatoire et indispensable. Le risque d'être tué sur la route est 23 fois plus élevé pour un motocycliste que pour un utilisateur de véhicule de tourisme.

| | AMENDE | RETRAIT DE POINTS | SUSPENSION / ANNULLATION DU PERMIS | IMMOBILISATION / CONFISCATION DU VÉHICULE | PRISON | |
|----------------|--|-------------------|------------------------------------|---|------------------------------|-------|
| CONTRAVENTIONS | Usage d'un téléphone tenu en main en conduisant | 35 € | 2 pts | - | - | |
| | Transport, détention, usage d'appareil destiné à déceler ou perturber les contrôles | 1 500 € | 2 pts | suspension de 3 ans | confiscation | - |
| | Défaut de port du casque | 135 € | 3 pts | - | - | - |
| | Défaut de port de ceinture de sécurité | 135 € | 3 pts | - | - | - |
| DÉLITS | Conduite malgré une suspension administrative ou judiciaire du permis de conduire ou une réten- tion du permis de conduire | 4 500 € | 6 pts | suspension/ annulation de 3 ans (sans sursis ni "permis blanc") | immobilisation/ confiscation | 2 ans |
| | Blessures involontaires causées à un tiers et entraînant une interruption de travail de plus de 3 mois | 45 000 € | 6 pts | suspension/ annulation de 5 ans (sans sursis ni "permis blanc") | immobilisation/ confiscation | 3 ans |
| | Conduite sans permis | 15 000 € | - | - | immobilisation/ confiscation | 1 an |
| | Défaut d'assurance | 3 750 € | - | suspension/ annulation de 3 ans (sans sursis ni "permis blanc") | immobilisation/ confiscation | - |

LEXIQUE

Amende forfaitaire

L'amende forfaitaire s'applique aux contraventions de 1^{ère}, 2^e, 3^e et 4^e classes punies seulement d'une peine d'amende, sans peine complémentaire. Cette procédure s'applique, que les contraventions entraînent ou non un retrait des points affectés au permis de conduire.

Annulation du permis

L'annulation est prononcée par le tribunal correctionnel dans les cas d'infractions très graves au code de la route. Elle porte sur une période déterminée. A l'issue de la peine, le conducteur est obligé de repasser les épreuves du permis de conduire s'il souhaite conduire de nouveau.

Annulation de plein droit du permis

L'annulation de plein droit est l'annulation automatique du permis de conduire, sans qu'une décision du tribunal correctionnel ne s'impose au préalable. L'annulation est prononcée dès constatation de la récidive.

Confiscation

On entend par confiscation d'un véhicule sa saisie et le transfert de sa propriété au bénéfice de l'Etat.

Immobilisation du véhicule

L'immobilisation est l'obligation faite au conducteur ou au propriétaire d'un véhicule de le maintenir sur place ou à proximité du lieu de constatation de l'infraction, en respectant les règles de stationnement.

Permis blanc

En cas de suspension du permis de conduire, sur décision judiciaire, le conducteur peut, dans certains cas, conserver le droit de conduire pour son activité professionnelle ou pour des motifs graves d'ordre médical ou familial. Si le juge accorde un "permis blanc", l'exécution de la peine s'étalant dans le temps, la durée de la peine s'en trouvera allongée.

Récidive

C'est le fait de commettre à nouveau une infraction pour laquelle on a déjà été condamné. La peine est alors plus sévère.

Sursis

Le sursis dispense une personne condamnée à exécuter tout ou partie de sa peine. Cependant, en cas de récidive, la personne condamnée devra exécuter sa peine à laquelle s'ajoutera la peine prononcée pour la nouvelle infraction.

Suspension du permis

Le permis de conduire peut être suspendu pour une durée variable en cas d'infraction. A la fin de la durée fixée, le permis est restitué.

- Les montants des amendes indiqués sont les montants forfaitaires. La plupart des amendes forfaitaires peuvent être minorées en cas de paiement dans les 3 ou 15 jours et sont majorées si le paiement intervient après 45 jours.

| Amende forfaitaire | Amende minorée | Amende majorée |
|--------------------|----------------|----------------|
| 35 € | 22 € | 75 € |
| 68 € | 45 € | 180 € |
| 135 € | 90 € | 375 € |

- Les peines de prison et les suspensions de permis indiquées dans ce document correspondent au maximum encouru. Le juge reste libre de prononcer la sanction qui lui paraît la plus appropriée.
- Les immobilisations et confiscations du véhicule ne sont pas cumulables avec une peine de prison ou une amende.

COMMENT RECONSTITUER SON CAPITAL DE POINTS :

- En ne commettant plus d'infractions :
 - En cas de perte d'un seul point, celui-ci est réattribué après un an sans infraction donnant lieu à un retrait de point(s).
 - En cas de perte de plusieurs points, ceux-ci sont réattribués après trois ans sans nouveau retrait de point(s)
- En suivant un stage de sensibilisation à la sécurité routière (2 jours).
4 points peuvent ainsi être récupérés.